

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 08 avril 2023

Présents : CHAUDOUET Nathalie, CULBERT Charles, DEVILLIERS Jérôme, GAILLOCHET Jacques, GEORGES Patrice, LUTAUD Dominique, THIERY Benjamin, VOLOT Jean-Claude

Absent(s) excusé(s) : BERNARD Marielle (pouvoir à CHAUDOUET Nathalie), HUREL Pascal, (pouvoir à CULBERT Charles), VOLOT Alexia (pouvoir à LUTAUD Dominique)

Absent(s) non excusé(s) : /

Vote des taxes 2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : **4,56 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **12,40 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **28.25 %**
- Taux de la Taxe d'Habitation : **4,25 %**

Vote des budgets

1) Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le **budget principal 2023** tel que présenté par M. le Maire et qui s'établit comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 609 194 €
- recettes de fonctionnement : 609 194 € (dont 436 851,66 € d'excédent reporté)
- dépenses d'investissement : 502 650 € (dont 140 116,93 € de déficit reporté)
- recettes d'investissement : 502 650 €

Sont notamment prévus en investissement :

- ➔ création d'un city stade
- ➔ travaux de voirie pour accès à la future gendarmerie
- ➔ travaux de mise en sécurité routière
- ➔ extension de réseaux pour meunerie
- ➔ réfection de la toiture de l'usine AUP

2) Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le **budget du lotissement 2023** tel que présenté par M. le Maire et qui s'établit comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 230 557,96 €
- recettes de fonctionnement : 230 557,96 €
- dépenses d'investissement : 230 547,96 € (dont 115 273,98 € de déficit reporté)
- recettes d'investissement : 230 547,96 €

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 abrégée

La nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif si le conseil municipal l'y autorise, à procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'avoir plus de souplesse budgétaire en cas de dépassements de crédits.

Toutefois, elle ne peut pas s'appliquer aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 abrégée

La nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif si le conseil municipal l'y autorise, à procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'avoir plus de souplesse budgétaire en cas de dépassements de crédits.

Toutefois, elle ne peut pas s'appliquer aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

- Sur le rapport de Monsieur Maire,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'article L2122-22 du CGCT

- Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors dépenses de personnel, à 7,5 % à compter de l'exercice 2023.

Avenant n°3 à la convention de prise en gestion de la secrétaire

Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion modifiant la répartition de la durée hebdomadaire de travail de la secrétaire de mairie, la commune d'Auberive ayant souhaité augmenter les heures de la secrétaire de mairie à Auberive de 10/39ème, heures effectuées jusque là à Saint Loup sur aujon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de prise en gestion établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et les communes d'Auberive, Aulnoy sur aube, Germaines, Rouelles et Vitry en Montagne.

Demande d'adhésion de la ville de Saint Dizier au SDED52 et modifications statutaires

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52 et aux modifications statutaires du SDED 52

Questions diverses

- La présentation du projet d'embellissement du village proposé par le CAUE fera l'objet de discussions futures.
- Des discussions sont engagées sur les parties communes de la ZA de la Berge
- M. le Maire et ses adjoints sont conviés lundi 17 avril à l'exposé par le Département du projet de construction du nouveau centre d'exploitation à Auberive
- M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la réalisation d'un court métrage qui doit se dérouler dans la commune en septembre 2023